96B68

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
09. JAN. 2012
3200044
43000 LE PUY

3200044

ART ET BRODERIES CHAMALIERES
Société à responsabilité limitée
au capital de 22.867 euros
Siège social : Route du Puy
43800 CHAMALIERES SUR LOIRE
RCS LE PUY EN VELAY B 404 457 012

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 31 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, et le trente et un octobre à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple adressée le 16 octobre 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Marie-Josèphe DUMAS, détenteur de cent parts, ci 100 parts,
- Monsieur Bruno CORNU, détenteur de cent parts, ci 100 parts,
- Monsieur André CORNU, détenteur de cent parts, ci 100 parts,
- Madame Cécile STAVROU, détenteur de cent parts, ci 100 parts,
- Madame Anne-Marie VARENNE, détenteur de cent parts, ci 100 parts,

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Cécile STAVROU préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que les associés présents et représentés, possèdent 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la dénomination sociale ;
- Transfert du siège social ;

BC AMV SC

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves avec élévation de la valeur nominale de la part ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale ABC Tissage, à compter du 31 octobre 2011.

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts :

Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale « ABC Tissage ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de route du Puy, 43800 CHAMALIERES SUR LOIRE, à le Pinet, 43120 MONISTROL SUR LOIRE, à compter du 31 octobre 2011.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à le Pinet, 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 37 133 euros pour le porter de 22 867 euros, à 60 000 euros par :

- incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves » pour une somme de 37 133 euros,

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 500 parts, de 45,74 euros à 120 euros chacune.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – Apports

Il a été effectué les apports suivants :

Sc AC BC AMV MJD

<u>- Lors de la constitution de la société</u>	
La somme de cinquante mille francs	50 000,00 francs
<u>- Lors de l'augmentation du capital du 12 septembre 1999</u>	
La somme de cent mille francs	100 000,00 francs
Montant total des apports en francs	150 000,00 francs
Soit la somme de	22 867,00 euros
<u>- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 37 133 euros par incorporation de réserves»</u>	
La somme de trente sept mille cent trente trois euros	37.133,00 euros

Soit égal au capital social 60 000 euros.

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 60 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 120 euros chacune, numérotées de 1 à 500, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

La Gérance

Les associés

Claudine DAVID
Agent administratif principal